

N° 169

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à compléter la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967  
relative à la Cour de cassation.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1348, 1392 et in-8° 212.

Cour de cassation. — Cour d'appel - Paris.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

L'article premier de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation est complété par un alinéa ainsi conçu :

« Un ou plusieurs avocats généraux à la cour d'appel de Paris peuvent, par décret, être délégués à la Cour de cassation pour exercer les fonctions du ministère public près cette juridiction. Un décret en Conseil d'Etat fixera le nombre des avocats généraux à la cour d'appel de Paris qui pourront être ainsi délégués. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1974.

Le Président,

*Signé* : Edgar FAURE.